



Association à buts multiples
des Communes de la Région
de Grandson

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MERCREDI 16 décembre 2020 à 20H00
Salle des Quais de Grandson**

Président : Philippe Humbert

Secrétaire : Virginie Lénart

Ordre du Jour :

1. Appel (selon liste de présences)
2. Assermentations
3. Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 24.06.2020
4. Communications du Président
5. Communications du Comité directeur
6. Préavis 05-2020 : adhésion de la commune de Fontaines au but optionnel « Eau »
7. ~~Préavis 06-2020 : modifications de statuts de l'ACRG~~
8. Préavis 07-2020 : achat du réservoir de Giez
9. Préavis 08-2020 : budget 2021
10. Désignation de la commune organisatrice de la prochaine séance du Conseil
11. Divers et propositions individuelles

1. Appels

<u>Présents :</u>	Buts principaux	membres	29/55
	But optionnel « eau »	membres	26/48
	Communes	nombre	16/17
	Communes « eau »	nombre	14/14
	Comité directeur	membres	6/7
<u>Excusés :</u>	Membres		13 /55
<u>Absents :</u>	Membres		12 /55

Le quorum est atteint et le Conseil peut avoir lieu.

Mme Duvoisin, membre du Comité directeur, est excusée.

2. Assermentations

M. Humbert procède à l'assermentation du délégué suivant :
Commune de Fontaines : M. Gérard Maître

3. Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 24.06.2020

Il n'y a ni remarque, ni question, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention).

4. Communications du Président

M. Humbert n'a pas de communications particulières et remercie les délégués pour leur présence. Il rappelle que le Conseil initialement planifié le 28.10.2020 avait été annulé en raison de la deuxième vague du Covid. La préfecture a ensuite refusé le vote par correspondance, raison pour laquelle une nouvelle date a dû être trouvée avant la fin de l'année.

5. Communications du Comité directeur

Le président passe la parole à M. Oguey, président du Comité directeur.
Il remercie les délégués pour leur présence.
Il aborde les points suivants :

Santé et sécurité au travail

En raison de la pandémie, aucun cours n'a malheureusement pu être proposé en 2020.

Surveillance des chantiers

Une réorganisation est en cours. M. Pietro Palmieri cessera cette activité au 31.12.2020. M. Bastien Musy, habitant Champagne, le remplacera au côté de M. Jacques-André Helfer. Son contrat prendra effet le 01.02.2021.

Chlorothalonil

L'ACRG n'a pas encore reçu de réponse à son courrier du 17.07.2020 adressé au Conseil d'Etat. La situation est identique par rapport aux différentes analyses effectuées. La directive fédérale a été modifiée au mois de septembre et laisse la possibilité supplémentaire au canton de définir un délai approprié pour prendre les mesures nécessaires, soit une prolongation de deux ans.

Fin novembre, une rencontre a eu lieu entre M. Bonnet de la Sagenord et MM. Hoenger et Ducry de l'OFCE. Les différents tests en cours ont été évoqués, notamment ceux réalisés avec les filtres à charbon et/ou l'ultrafiltration qui représenteraient les meilleures solutions. Le délai de mise en œuvre n'est pas encore connu. L'OFCE a précisé qu'il montrerait de la souplesse au niveau des délais. L'OFCE, en termes de communication, a installé une FAQ sur les métabolites du chlorothalonil sur son site internet. L'ensemble des communes a été informé de cette parution. M. Oguey invite les délégués à prendre connaissance de ce document.

Décharge des Echâtélards

L'ACRG a appris par la presse que les dossiers en cours étaient abandonnés et qu'un seul nouveau dossier cantonal sera mis à l'enquête au printemps prochain. L'ACRG suivra cette nouvelle mise à l'enquête afin d'obtenir les garanties indispensables du canton quant à la protection des puits d'Onnens.

M. Oguey informe les délégués que le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson a accepté le préavis municipal pour son adhésion au but eau de l'ACRG. Il remercie particulièrement la municipalité pour son travail.

En ce qui concerne le préavis relatif à la modification des statuts de l'ACRG, M. Oguey explique que ce dernier a été retiré en raison de l'ouverture de la consultation préalable des communes. Un délai supplémentaire au 18 décembre a été défini pour le retour des observations. Le Comité directeur reviendra auprès des municipalités dans le courant du mois de janvier afin de faire le point sur tous les commentaires reçus.

M. Oguey souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année malgré les circonstances actuelles très particulières.

6. Préavis 05-2020 : adhésion de la commune de Fontaines au but optionnel « eau »

M. C. Roulet, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission eau.

La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 05-2020, sous réserve de l'acceptation de la commune de Fontaines.

La commune de Fontaines a accepté ce préavis.

M. Humbert procède à la votation du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n° 05-2020
- ouï le rapport de la commission « Eau »
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'accueillir** la Commune de Fontaines-sur-Grandson au sein du but optionnel « eau » selon l'art. 5 a) des statuts
 - **de fixer** la contribution d'entrée au capital de dotation à Chf 550/habitant soit un montant arrondi à Chf 120'000. De ce montant sera déduit un montant de Chf 80'000 pour la cession de l'exploitation de la Source de la Diaz à l'ACRG par l'inscription d'une servitude en sa faveur.
- Le solde de **Chf 40'000** sera versé en espèces

Le préavis 05-2020 est accepté à l'unanimité.

Mme Leu relève que dans le rapport de la commission, « Jean-François » est noté au lieu de « François » Payot.

Le point numéro 7 a été supprimé

8. Préavis 07-2020 : achat du réservoir de Giez

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion.

La commission de gestion invite les délégués à adopter le préavis 07-2020 sur l'achat du réservoir de Giez.

M. Kemmling présente les amendements demandés par la commune de Giez.

La commission des finances de Giez recommande l'approbation du préavis amendé, soit d'autoriser la municipalité à vendre le réservoir communal d'eau potable à l'ACRG pour autant :

- 1) qu'elle obtienne la garantie de l'assemblée intercommunale de l'ACRG de l'égalité de traitement sur les méthodes de détermination des prix de rachat d'infrastructures communales (notamment le réservoir de Champagne) ainsi que le traitement des réserves incendie.
- 2) qu'elle récupère auprès des communes bénéficiant de la réserve incendie actuelle ou de l'ACRG ou de la Sagenord la quote-part de l'abattement affecté à cette réserve incendie qui n'incombe pas à la commune de Giez, soit deux tiers des frs 159'318.00, à savoir frs 106'212.00.

M. Kemmling explique que le Conseil général de Giez se soucie de l'équité de traitement dans le cas où un autre ouvrage devrait être racheté par la suite.

En ce qui concerne le deuxième amendement, la commune de Giez estime qu'une partie de la réserve incendie doit être financièrement récupérée auprès des communes d'Orges et Vugelles. Or, M. Kemmling dit que cette réserve ne concerne que la commune de Giez.

M. Kemmling propose le premier amendement au Conseil intercommunal de l'ACRG concernant l'égalité de traitement.

Le deuxième amendement ne peut pas être proposé ce jour-même. Ce point est à étudier ultérieurement avec le Comité directeur de l'ACRG. La méthode de calcul n'est toutefois pas remise en question.

M. Kemmling soumet par écrit l'amendement au préavis.

M. Fardel pense qu'il faut reporter le préavis.

M. Oguey répond que la commune de Giez a accepté le préavis mais exige certaines conditions. Le premier amendement peut être accepté étant donné qu'il n'est que la répétition de ce qui avait été décidé en 2016.

M. Cruchet propose de voter le préavis amendé. La municipalité est d'accord avec le prix de vente du réservoir. C'est la commission des finances qui remet en question le calcul relatif à la défense incendie. Selon M. Cruchet, il est nécessaire d'aller dans le sens du PDRDE.

M. Pesenti relève que le processus de calcul défini en 2016 est utilisé depuis longtemps sur les différentes sources. L'ACRG pourrait venir en appui de la municipalité de Giez lors de la prochaine séance de commission avec l'aide de l'ECA. Il rappelle qu'à l'époque, la défense incendie avait été largement subventionnée par l'ECA.

M. Favre demande si la méthode de calcul approuvée en 2016 ne pourrait pas figurer dans un autre document, comme dans les statuts.

M. Pesenti répond que ce ne serait pas approprié. Par contre, cela pourrait être annexé avec un règlement concernant les principes de base.

M. Humbert procède au vote de l'amendement.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG

Décide :

D'adopter l'amendement au préavis n°07-2020 proposé par la commune de Giez :

- L'assemblée intercommunale de l'ACRG donne la garantie de l'égalité de traitement sur les méthodes de détermination des prix de rachat d'infrastructures communales.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

M. Humbert procède au vote du préavis amendé n° 07-2020.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG,

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n°07-2020
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

D'accepter le préavis amendé n°07-2020, soit :

- **d'acquérir** le réservoir intercommunal de la Commune de Giez pour un prix de Chf 563'341 ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de Chf 570'000 en tenant compte des frais liés à l'achat ; le compte au bilan 9144.20.07 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** cet investissement courant par un emprunt respectant le plafond fixé par le Conseil Intercommunal ;
- **d'amortir** cet investissement, par le compte 81.3311 sur une période maximale de 25 ans, la première fois aux comptes 2021.
- **de financer** cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du moment.

Commenté [VL1]:

L'influence sur le budget de l'ACRG sera de l'ordre de CHF 31'350 la première année en tenant compte des intérêts (1,5%) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 25 années, le coût représente CHF 27'500 à annuité constante.

- L'assemblée intercommunale de l'ACRG donne la garantie de l'égalité de traitement sur les méthodes de détermination des prix de rachat d'infrastructures communales.

Le préavis 07-2020 est adopté à la majorité (1 opposition).

8. Préavis 08-2020 : budget 2021

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion pour les buts principaux.

La commission de gestion encourage les délégués à accepter le préavis.

Le préavis n° 08-2020 concernant le budget 2021 pour les buts principaux est accepté à l'unanimité.

M. Fardel, rapporteur, fait lecture du rapport de la commission de gestion pour le but optionnel Eau.

La commission de gestion encourage les délégués à accepter le préavis.

M. Maillefer relève que les taux d'intérêts dans le préavis n°07-2020 sont estimés à 1,5% alors que dans le budget ils sont estimés à 0,5%.

M. Pesenti explique qu'actuellement les emprunts peuvent se faire à des taux près de 0%. Le taux de 1,5% est calculé sur un horizon de 10 ans pour un taux moyen.

Le préavis n°08-2020 concernant le budget 2021 pour le but optionnel Eau est accepté à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal de l'ACRG,

- sur proposition du Comité directeur,
- ayant pris connaissance du préavis n°08-2020
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- ✓ **D'adopter les budgets 2021 de l'ACRG relatifs aux Buts principaux**
- ✓ **D'adopter le budget 2021 de l'ACRG relatif au But optionnel « Eau »**

10. Désignation de la commune organisatrice de la prochaine séance du Conseil

M. Kemmling propose la commune de Giez.

11. Divers et propositions individuelles

M. Oguey prend la parole au titre de représentant de la commune de Bullet à l'ORPC. M. Pesenti a démissionné du Comité directeur et M. Oguey invite chaque délégué à parler de cette place vacante au sein de sa commune. En effet, M. Oguey estime qu'il est important que la région de Grandson soit représentée lors de la prochaine assemblée.

M. Amiet demande s'il faut absolument être membre de l'exécutif pour faire partie du Comité directeur de l'ORPC. M. Cruchet répond, qu'en effet, c'est le cas.

M. Gerber relève que de plus en plus de préavis sont présentés avec des montants importants. Il pense que les rapports des commissions devraient parvenir aux délégués avant le Conseil.

M. Oguey propose que les rapporteurs envoient leur rapport quelques jours avant l'assemblée par mail au secrétariat qui les transmettra aux délégués, par mail également.

M. Di Franco propose que les documents pour le Conseil soient aussi envoyés par mail.

M. Favre précise que seules les convocations doivent être envoyées par poste, selon le règlement.

Il est décidé pour le prochain Conseil d'envoyer la convocation par courrier et les documents annexes par mail. Les rapports des commissions seront également envoyés, non signés, par mail aux délégués quelques jours avant la séance du Conseil.

La séance est levée à 21h00.

Sainte-Croix, le 23 mars 2021

Le Président

La Secrétaire

Philippe Humbert

Virginie Lénart